

Réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Loire exceptionnel du 15 janvier 2021

Relevé de décisions

Lieu de la réunion : en visioconférence

Début de la séance : 9h00

Président de séance :

- Madame Armelle KHEDER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire

Membres présents :

Représentants du personnel :

- Madame Sandrine AINSER, FSU
- Monsieur Jean-Yves CAPDEVIELLE, FSU
- Monsieur Florent JOLIS, FSU, secrétaire du CHSCT départemental
- Madame Cécilia MASSON, FSU
- Madame Mathilde POINT, UNSA éducation
- Madame Isabelle SCHNEIDER, FSU
- Monsieur Laurent STRAUSS, UNSA éducation

Membres également présents :

- Madame Valérie ALVERGNAT, assistante sociale du personnel
- Madame Samira BOUKARRAA, infirmière de santé du travail
- Monsieur Emmanuel GICHTENAERE, conseiller de prévention
- Madame Sylvie MEISSE, adjointe au directeur académique
- Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail
- Madame Violette VIALLE, assistante sociale du personnel

Madame la secrétaire générale ouvre la séance à 9h00 et présente ses vœux aux membres.

Il n'y a pas de déclarations liminaires des représentants du personnel.

Madame la secrétaire générale précise que suite à l'intervention de monsieur le premier ministre du jeudi 14 janvier, des documents de cadrage sont attendus, notamment la mise à jour des protocoles et de la foire aux questions (FAQ).

Campagne de tests

Madame la secrétaire générale apporte les précisions suivantes.

Une campagne de dépistage est mise en place sur la ville de St-Etienne du 13 au 20 janvier 2021 sur deux sites : direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et Lycée Claude Fauriel. 70 personnels ont été testés à ce jour. Il n'y a pas eu de cas positifs dépistés.

La campagne de tests recouvre trois formats :

- **Intervention sur les clusters.** Dès lors qu'un cluster sera détecté, une équipe mobile sera envoyée sous 48h pour un dépistage massif des personnels et des élèves sur site, toujours sur la base du volontariat. Les familles des élèves mineurs devront remplir une autorisation.
Deux clusters ont été identifiés à ce jour. Ils concernent le lycée René Cassin à Rive-de-Gier et le lycée Albert Thomas à Roanne. Pour le lycée René Cassin, un point de vigilance est pris en compte concernant les élèves devant partir en stage lundi 18 janvier.
- **Identification**, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS), **de secteurs** où le taux d'incidence est élevé, afin de procéder à des dépistages sur les sites concernés
- **Retour régulier** tous les quinze jours sur des sites déjà testés afin de suivre l'évolution

Un nouvel appel à volontariat auprès des infirmiers scolaires a été fait. Leur intervention sur ces campagnes de dépistage est plafonnée à deux jours par semaine maximum. En complément, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les associations retenues par l'ARS pourront être sollicités.

Pour l'instant, les seuls élèves qui seront testés sont les collégiens et les lycéens.

Si les personnels d'une école devaient être testés, ils le seront dans un établissement du second degré de proximité et non sur le site de l'école.

Les chiffres COVID

Depuis la reprise du 4 janvier, il y a eu 36 nouveaux cas positifs adultes et 36 nouveaux cas contacts adultes supplémentaires. Ce qui porte le nombre de cas positifs adultes à 383 depuis le 20 septembre et le nombre de cas contacts adultes à 558.

La tendance est à une augmentation lente et progressive. Les tests effectués dans les établissements à l'initiative de la région avant les vacances de Noël ont eu une incidence positive. Un certain nombre d'élèves testés positifs au covid-19 a pu être isolé au début des vacances.

Personnels contractuels

Cinq personnels disposent d'un contrat d'un mois. Six autres vont être appelés sur la même durée d'un mois.

Ces personnels disposent d'une formation préalable d'une journée dispensée par les conseillers pédagogiques départementaux puis d'un accompagnement personnalisé après leur prise de fonction pris en charge par les équipes de circonscription.

Les représentants du personnel font remonter des difficultés de certains de ces personnels :

- la formation serait plus axée sur l'aspect administratif et pas assez sur l'aspect pédagogique avec des outils clés en mains pour la gestion de classe
- le passage par exemple d'un jour à l'autre d'un remplacement en PS avec 28 élèves à un CE1 à 12 élèves n'est pas assez anticipé
- un remplacement long peut mettre les personnels en difficulté, notamment car ils ont en parallèle la préparation du concours.

Madame l'adjointe au directeur académique répond que si l'aspect administratif est abordé en formation, c'est aussi à la demande de ces personnels qui ont de nombreuses interrogations et que la formation recouvre aussi l'aspect pédagogique du métier.

Madame l'adjointe au directeur académique remercie les représentants du personnel de ces alertes. Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) seront de nouveau sollicités afin qu'ils renforcent les points de vigilance que sont l'affectation de ces personnels et leur accompagnement. Les représentants du personnel sont invités à faire remonter au secrétariat général toute situation particulière difficile.

Personnels vulnérables

Pour le premier degré, 41 personnels se sont déclarés vulnérables.

La DSDEN est sollicitée par des personnels vulnérables qui souhaitent reprendre leur activité. La situation sanitaire n'ayant pas changé, il est difficile pour les médecins traitants de faire un certificat médical de reprise si la pathologie est toujours la même.

La position de l'académie de Lyon est la suivante : ces personnels vulnérables pourront reprendre leur activité mais sous leur propre responsabilité et après une demande écrite. Des masques chirurgicaux leur seront fournis. S'ils souhaitent être équipés de masques type FFP2, ils devront se tourner vers leur médecin pour une prescription sur ordonnance, l'administration ne fournissant pas ce type de masques.

Point sur les masques

La nouvelle dotation est arrivée à la DSDEN le 5 janvier. Elle est composée de masques en tissu lavables 50 fois de la marque NOYOCO distribués en pochette de 6 masques avec la notice.

Les 14 circonscriptions ont été livrées pour une distribution aux directeurs d'écoles. Pour les collèges et les lycées, la distribution est en cours de finalisation.

Le rectorat a été livré en masques inclusifs. Les besoins pour les établissements spécialisés concernés ont été référencés. Pour les situations particulières, comme indiqué dans le précédent relevé de décisions, les demandes d'attribution de masques inclusifs pour les personnels malentendants et lisant sur les lèvres doivent être transmises à sg.agfm@ac-lyon.fr et cpa@ac-lyon.fr. Des arbitrages seront faits au cas par cas.

A la demande des représentants du personnel, la liste des établissements spécialisés destinataires de masques inclusifs leur sera communiquée.

Les représentants du personnel souhaitent connaître l'état des avancées concernant le partenariat avec la MGEN sur les formations à la voix et la prise en compte de cette problématique par les médecins du travail, comme cela avait été évoqué dans les précédentes réunions du CHSCTD.

Des informations complémentaires seront apportées lors de la prochaine réunion.

L'inspecteur santé et sécurité au travail apportent la précision suivante. Le service de médecine de prévention a élaboré un document FLASH INFO Santé sur le port du masque et la voix en décembre 2020. Ce document sera diffusé largement.

L'infirmière en santé au travail ajoute que le prochain FLASH INFO santé de janvier portera sur l'aménagement du poste de travail.

Les représentants du personnel soulignent quelques retours de personnels trouvant les nouveaux masques trop épais, trop petits ou trop grands.

Madame la secrétaire générale rappelle que le choix et la commande se fait au niveau du ministère. S'il y a quelques retours négatifs qui remontent à la DSDEN, elle indique également que certains retours sont positifs et saluent la qualité de ces nouveaux masques.

Toutes ces informations font l'objet d'une communication à la personne en charge des masques au rectorat.

Autorisation spéciale d'absence

Il n'y a pas de changement pour l'instant, sans préjuger de modifications à venir dont les personnels seront informés.

Jour de carence

Madame la secrétaire générale évoque le décret 2021-15 du 8 janvier 2021 qui cadre cette problématique. Il sera transmis aux membres du CHSCTD.

Les personnels qui ont des symptômes ou qui ont été désignés cas contacts à risque se déclarent sur la plateforme AMELI (<https://www.ameli.fr/loire>).

Ils reçoivent une première attestation à fournir à l'administration. Ensuite, ils se font tester puis retournent sur la plateforme pour indiquer le résultat du test.

Si le test est négatif, le personnel reprend le travail. Si le test est positif, la plateforme lui délivrera un document indiquant le temps de l'arrêt de travail, à communiquer à l'administration.

Dans ces conditions, le jour de carence ne sera pas appliqué.

Une information aux personnels sera faite très rapidement.

Pour les quelques difficultés liées à la confusion entre certificat de mise à l'isolement et arrêt maladie avec jour de carence, antérieurs à l'entrée en vigueur du décret, les personnels doivent contacter la division du personnels (DIPER) en fournissant les documents justificatifs. Une requalification pourra être possible après étude de la situation.

En dehors de ces situations particulières, la loi n'étant pas rétroactive, l'administration ne reviendra pas sur les arrêts maladie avec jour de carence antérieurs au décret.

Restauration scolaire

Concernant la restauration scolaire, les représentants du personnel attirent l'attention sur le rôle des directeurs d'école dans la mise en place des nouvelles règles liées à l'évolution du protocole sanitaire. Ils regrettent une nouvelle fois le manque d'anticipation et craignent que les directeurs n'aient à porter seuls le poids de la communication.

Madame la secrétaire générale indique que des documents de cadrage sont attendus et que l'administration et les collectivités sauront tirer parti de l'expérience acquise.

Attestation de déplacement

Les déplacements après 18h dans le cadre du travail sont autorisés sous réserve d'avoir complété l'attestation de déplacement dérogatoire ad hoc du ministère de l'intérieur.

Jauge de personnels pour les réunions

Il convient de se référer à la FAQ du ministère.

Point sur l'enseignement hybride en lycée

Madame la secrétaire générale a bien conscience des difficultés rencontrées par les personnels des lycées qui ont mis en place ce fonctionnement. Ces difficultés font l'objet de remontées au niveau académique. De nouveaux documents de cadrage sont attendus sur cet enseignement hybride.

Education physique et sportive

Les représentants du personnel sont inquiets quant à l'évolution de cet enseignement, fortement impacté par la crise sanitaire.

Madame la secrétaire générale rappelle que cela est de la compétence des IA-IPR. L'adaptation des équipes dans la gestion de cet enseignement est possible mais dans le cadre du protocole dont le chef d'établissement est le garant.

De nouveaux documents de cadrage sont attendus.

Groupe de travail sur le registre santé sécurité au travail dématérialisé

Il est toujours programmé en visioconférence pour le vendredi 22 janvier mais décalé à 14h30 au lieu de 14h.

En feront partie : madame la secrétaire générale, le secrétaire du CHSCTD, l'inspecteur santé et sécurité au travail, le principal du collège du Pilat, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de St-Etienne est, la conseillère de prévention académique, le conseiller de prévention départemental, un médecin du travail et des représentants du personnel FSU et UNSA éducation.

Les représentants du personnel sont invités à communiquer au secrétariat général le nom des représentants du personnel qui y participeront. Il serait souhaitable que leur nombre soit limité et représentatif du premier et du second degré.

Situations particulières

Les représentants du personnel évoquent plusieurs situations particulières de personnels. Pour des raisons de confidentialité, les échanges des membres du CHSCT départemental ne seront pas retranscrits dans ce compte rendu. Ils seront transmis aux membres indépendamment de ce relevé de décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Le président du CHSCTD

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale, par
délégation, la secrétaire générale,

Armelle KHEDER



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

DSDEN de la Loire
Secrétariat général
ce.ia42-sg@ac-lyon.fr

